

Mémoire en réponse
à
JEAN MARIE LE PEN

POUR : Jacques BOMPARD

I : observations liminaires sur le non-respect de principes fondamentaux du droit.

1°) : aucun document n'est produit à l'appui des poursuites, ce qui fait échec au nécessaire caractère contradictoire de la procédure et des débats.

2°) : le président de la formation disciplinaire est l'auteur des poursuites, ce qui le rend juge et partie.

3°) : le bureau exécutif en formation disciplinaire n'a aucune compétence pour juger des décisions de gestion ou de fonctionnement d'une mairie : les griefs dans ce domaine ne peuvent donc qu'être écartés comme extérieurs à la compétence au FN (griefs n°4).

4°) : L'extinction des poursuites découle de l'autorité la chose jugée ! De nouvelles poursuites pour des faits qui ont déjà motivé la suspension de Jacques Bompard pendant six mois, avec prolongation de cinq mois par décision personnelle du président, sont nécessairement irrecevables et ne peuvent donc donner lieu à un deuxième examen en vue d'une deuxième condamnation : (griefs 1, 2, 3, 5, A1, A2, A3, A4, Ba, Bb, Bc).

5°) : La présence d'un avocat ayant été récusée par le président et la comparution personnelle de Jacques Bompard n'étant pas opportune, il est demandé au bureau exécutif de statuer au vu des présentes écritures dans la seule hypothèse où seraient écartées les conclusions juridiques développées séparément, alors que même les juridictions d'exceptions sont tenues au respect des règles d'ordre publique énumérées ci-dessus !

Dans ces conditions, il n'est répondu aux griefs articulés que pour ne pas donner l'impression de se dérober.

II : discussion : l'examen des griefs mentionnés dans les courriers du 4 août 2005 se fera dans leur ordre de présentation.

En petit caractère italique le texte des questions est rappelé
En caractère gras, Monsieur Jacques Bompard apporte ses réponses.

1°) Il vous est reproché d'avoir, à plusieurs reprises contesté publiquement la légitimité des instances du Front National, permettant à la presse adverse de s'alimenter en campagnes hostiles.

Où, quand, comment ? En l'absence de toute précision, il est difficile à Jacques Bompard de répondre.

Il faut néanmoins préciser que toutes les déclarations à la presse ont pour cause les attaques dont Jacques Bompard a été l'objet par un certain entourage du président du Front National, voire par la Président lui-même. Reprocher à Jacques Bompard de répondre, c'est inverser les causes et les conséquences.

En outre, d'autres cadres éminents du Front National, en particulier Marine Le Pen, et son époux Eric Iorio, ont également mis en cause tant le Président du Front National que des membres du Bureau Politique, et non des moindres, notamment Bruno Gollnisch et Carl Lang. Ils n'ont pas pour autant été sanctionnés, et d'ailleurs ils n'ont fait l'objet d'aucune procédure disciplinaire.

Pourquoi y a-t-il deux poids, deux mesures ?

A l'issue de l'Université 2005, Marine Le Pen déclarait aux chaînes télévisées en réponse à son père, qu'elle était libre de ses opinions et qu'elle s'efforcera toujours de convaincre ceux qui ne sont pas de son avis....

2°) d'avoir mis en cause personnellement tant le Président du Front National que le Bureau Politique

Même réponse qu'au 1^{er} étant précisé que les critiques de Jacques Bompard sont d'ordre politique et non personnel.

3°) d'avoir pris des initiatives politiques parasitant l'action du Front National notamment par le truchement de l'Esprit Public, tant aux journées d'Orange de 2004 que celles de 2005, et ceci, pour la première, en pleine campagne électorale européenne.

Jacques Bompard revendique le droit à des initiatives politiques, comme « Generations Le Pen » par exemple ; certaines sont donc favorisées ou vues d'un œil amical, à juste titre (lire National Hebdo du 28 juillet 2005 au 03 août 2005 / Renaissance Catholique) ; celles de Jacques Bompard seraient interdites ?

En ce qui concerne plus précisément les journées des 21 et 22 mai 2004, qui ont déjà fait l'objet de la précédente décision de suspension, il n'est apporté aucune justification d'un « parasitage » de la campagne du Front National. Bien au contraire, puisque Jean Marie Le Pen déclarait à la presse, quelques jours plus tard, lors de la croisière fluviale, qu'il ne se passait rien dans cette campagne.

En outre, l'imputation, sous-jacente, de la perte de députés du fait de Jacques Bompard et Marie-France Stirbois (déjà sanctionnée également) est un leurre pour cacher des erreurs de communication (mariage homosexuel...) et une concurrence de plus en plus efficace de Philippe de Villiers.

Ce grief reprend, sous une forme atténuée, les critiques faites publiquement par Jean-Marie Le Pen à plusieurs reprises et notamment sur RTL le 7 septembre 2004 :

« Je les (J. Bompard et M.F. Stirbois) accuse personnellement d'être responsables de la perte de 4 ou 5 députés européens »

Or la chute des intentions de vote, confirmée par le résultat du 13 juin 2004, n'apparaît pas en mai 2004 mais en juin 2004, et tout particulièrement à partir des déclarations « ambiguës » de Jean-Marie Le Pen sur le « mariage » homosexuel le 2 juin, déclarations reprises dès le 3 juin par RTL, le Monde, etc...

Date du sondage	Institut	Evolution des intentions de vote	
		J.M.Le Pen	Ph. De Villiers
2 et 3 juin 2004	BVA	- 1 %	+ 1 %
3 et 4 juin 2004	CSA *	- 2,5 %	+ 2 %
7 et 8 juin 2004	SOFRES	- 2 %	+ 3 %
9 et 10 juin 2004	CSA *	-1,5% (total - 4%)	+ 1 % (total + 3%)

NB : BVA n'a pas communiqué de sondage après le 3 juin. Il donne alors Le Pen à 11 %. CSA et SOFRES lui donnent à la fin 10 % (résultat le 13 juin : 9,81 %)

Le Front National a manqué :

- le 1^{er} siège de la Région Centre à 0,3 % près ;
- le 2^e siège du Grand Est à 0,3 % près.

Même si l'analyse des sondages demande une grande prudence, il n'en reste pas moins évident que les sièges « perdus » ne peuvent être imputés à J. Bompard et M.F. Stirbois.

On peut par contre s'interroger sur les conséquences de la communication « ambiguë » de J.M. Le Pen sur le mariage homosexuel, communication qu'il a d'ailleurs corrigée après les enseignements de la victoire électorale de G. Bush en novembre 2004.

4°) Récemment la Ville d'Orange, dont la majorité du Conseil Municipal ne comprend que quelques conseillers membres du Front National, a été jumelée par Monsieur Bompard avec une grande ville de Chine communiste sous le prétexte de défendre la vente des vins de Vaucluse alors que le Maire et son épouse sont élus d'une ville ne comportant pas de vignes

La commune d'Orange possède des vignobles d'appellation contrôlée (Châteauneuf-du-Pape, Côtes du Rhône ...) et des vins de pays ; elle constitue de plus le centre de cette région viticole et la Foire Internationale des Vins à Orange est un fleuron de la Région.

Au surplus, Jacques Bompard et son épouse sont conseillers généraux élus de cantons comportant de nombreuses autres communes viticoles.

5°) *Monsieur Bompard ne se présente sous l'étiquette Front National, ni aux élections municipales, ni aux élections cantonales, ni aux élections législatives ou sénatoriales.*

Jacques Bompard s'est présenté comme candidat Front National tant aux élections cantonales, que législatives et sénatoriales. (voir déclarations à la Préfecture et nombreux comptes-rendus de presse)

Le résultat que Jacques Bompard a obtenu au premier tour des législatives (34%) est d'ailleurs bien retenu pour le financement du Front National au titre du financement politique. (voir J.O.)

Si, localement, Jacques Bompard a pu mettre en avant son nom, cela s'est toujours traduit par une progression des résultats. D'autres en ont fait de même sans le même résultat, en particulier Marine Le Pen aux élections régionales où l'on a constaté une chute importante du résultat Front National sur l'ensemble de la région Ile-de-France (10 millions d'habitants).

En fait ce sont les élections municipales, qui touchent au fond du problème opposant Jean Marie Le Pen à Jacques Bompard :

Un maire sortant se présente sur son bilan et non pas sur une étiquette exclusivement politique ! Au demeurant l'appartenance de Jacques Bompard au Front National et à son Bureau Politique est parfaitement connue. Il suffit de se rapporter aux titres et commentaires de la presse de mars 2001.

Le résultat de l'équipe municipale que Jacques Bompard animait, soit 62% des voix dès le premier tour, face à quatre listes adverses, avec une participation très importante permettant son élection dès le premier tour, est à comparer aux 37% obtenus au second tour lors de l'élection municipale de 1995.

Ce résultat a été salué par l'ensemble de la presse comme un grand succès du Front National. On peut même objectivement considérer que cette réussite a contribué, à sa place, au retour du Front National dans sa reconquête de l'opinion publique après l'affaire Mégret. La critique faite par Jean Marie Le Pen est incompréhensible pour tout observateur de la politique locale et par extension, au-delà !

6°) *Lors de la dernière consultation référendaire, il a fait campagne pour le non avec les affiches de son mouvement, l'Esprit Public, qu'il faisait coller d'ailleurs sur celles du Front National. Cela ne l'a pas empêché de frapper le front national d'une amende pour affichage sauvage, amende qu'il aurait du adresser à son épouse, Madame Bompard, puisque celle-ci est la déléguée de cette circonscription du Front National.*

Les affiches du FN sont arrivées en retard et en nombre insuffisant. L'initiative de l'Esprit Public a donc comblé une carence. Par la suite, les affiches Front National « recouvertes » étaient déjà déchirées ou maculées. Quant à l'affichage officiel, dès que Marie Claude Bompard, secrétaire de circonscription, a reçu les affiches du Front National (100 exemplaires), elle les a fait apposer sur les panneaux officiels.

En ce qui concerne l'affichage sauvage, Jacques Bompard a appliqué la même règle que celle appliquée à tous : légalement, les frais de nettoyage (appelés improprement amende) ne peuvent être qu'à la charge de la seule personne morale bénéficiaire. En dispenser le Front National aurait été faire preuve de favoritisme. Orange, ville touristique gérée par un maire FN, doit donner l'exemple.

Monsieur Bompard a grandement manqué aux obligations fondamentales de cadre et d'élu Front National.

A) Monsieur Bompard a été récemment remplacé à la fonction de Secrétaire Départemental du Vaucluse pour des raisons objectives :

1°) action politique essentiellement à l'écart du Front National

Membre du Bureau Politique et ancien député FN, toute action politique de Jacques Bompard est automatiquement qualifiée de Front National par l'ensemble des observateurs (sans parler des adversaires..).

2°) *résultats médiocres de la fédération en termes d'adhésion, l'essentiel de l'action ayant été centré sur la ville d'Orange.*

Toute la France a des résultats plus ou moins médiocres ; d'où la nécessité d'en chercher les motifs. Une solution partielle a été trouvée sur la Ville d'Orange et le département de Vaucluse donne maintenant les meilleurs scores de France au FN, cela grâce à une progression constante qui lui a permis de dépasser les meilleurs départements de la région (et notamment les Alpes Maritimes), et d'obtenir, en plus du Maire d'Orange, deux élus au Conseil Général, malgré le scrutin majoritaire à deux tours, ce qui n'est pas fréquent pour le FN.

Jacques et Marie Claude Bompard ont naturellement animé la circonscription d'Orange, celles d'Avignon et de Carpentras étant respectivement animées par Thibault de la Tocnaye et Guy Macary. Quant à la deuxième circonscription, elle était gérée par Jean Marie Le Pen par l'intermédiaire des époux Bellier.

3°) *les méthodes de gestion du bureau fédéral étaient autoritaires, c'est ainsi que Monsieur Bompard s'est toujours refusé à appliquer les statuts qui lui faisaient obligation d'inviter au bureau élargi Madame Bellier, Conseiller Régional du Vaucluse.*

Madame Bellier habitait Nice et ne participait pas aux activités de la fédération. D'autres élus, y compris membres du BP, ne siègent pas en comité départemental dans d'autres départements.

Au surplus, Madame Bellier n'est plus Conseiller Régional depuis bien avant la suspension de Jacques Bompard du Bureau Politique : il s'agit donc d'un grief déjà jugé. De plus, le secrétariat départemental lui a été retiré.

4°) *Monsieur Bompard n'a pas rempli ses obligations d'élu. En effet, il n'a jamais reversé comme ses camarades au titre de ses mandats régionaux ou départementaux, privant ainsi le Front National de la partie des ressources qu'assurent les élus à la marche de leur fédération. On peut chiffrer à 462 000 francs les versements que Bompard aurait du faire au seul titre de son mandat de Conseiller régional en 18 ans.*

Les pratiques du Front National en matière de reversement des élus sont les suivantes :

- **Députés à l'Assemblée Nationale : reversement (9 000 F/mois)**
- **Députés au Parlement Européen : pas de reversement**
- **Conseillers Régionaux : le Trésorier National, sur instruction du Président, dispense de reversement certains Conseillers Régionaux (en général parce qu'ils ont une fonction de permanent) et rend compte régulièrement au Président de l'état de ces dispenses.**

Le Trésorier national, Jean Pierre Reveau a reconnu devant le Bureau Exécutif et devant le Bureau Politique que cette pratique avait été admise à l'époque lorsque qu'un élu abandonnait son activité professionnelle pour se consacrer entièrement à son ou ses mandats. C'est le choix, difficile et méritoire, que Jacques Bompard a fait. L'abandon de son cabinet dentaire a entraîné une perte de revenus pour sa famille de l'ordre de 2,5 MF de 1988 à 1995. D'autres sont salariés du FN ou sont rémunérés pour des activités « professionnelles », qu'ils cumulent souvent avec des mandats électifs.

Cette précision avait déjà été apportée par Jean Pierre Reveau lors de la première audition qui a abouti, pour d'autres raisons, à la suspension de Jacques Bompard. Il est particulièrement anormal que Jean Marie Le Pen réitère malgré tout cette accusation, en mettant ainsi en cause injustement la probité d'un militant du Front National.

NB : Marie Claude Bompard a toujours reversé la participation qu'elle devait au titre de Conseiller Régional.

- Les Bompard ont refusé de souscrire aux obligations financières liées à l'investiture de Madame Bompard en position éligible dans le Vaucluse.

Jean Marie Le Pen réclamait à chaque colistier éligible une contribution non remboursable de 50 000 francs. Madame Bompard, investie très tardivement, n'a pas souscrit à cette obligation. **Au demeurant, cette discussion ne relève pas du dossier de Jacques Bompard.**

- Depuis son remplacement au secrétariat général du Vaucluse, Bompard n'a pas transmis à son successeur les documents de la fédération ni les comptes financiers de sa gestion.

S'agissant des comptes financiers de la fédération, ils n'ont pas à être transmis, puisque le trésorier (Maître Macary) n'a pas été changé par le nouveau secrétaire départemental.

Quant aux documents de la fédération, le nouveau Secrétaire Départemental avait écrit directement à Monsieur Alauzen le 27 avril 2005 mais Jacques Bompard n'en a été informé par Madame Rayé, que le 20 juillet 2005, postérieurement à la première convocation du Président en date du 4 juillet 2005 (convocation reportée dans un premier temps pour absence de motifs et de pièces).

B) manquement aux obligations politiques des cadres

Peu avare de critiques sur le fonctionnement du Front dans ses propos publics, Bompard ne les exprime que rarement dans les enceintes du Front National dont il est membre :

a) depuis mai 2000, sur 66 séances du Bureau Politique Jacques Bompard n'a été présent qu'à 9 d'entre elles, dont l'une pour affirmer qu'il n'y restait que pour « emmerder le Président ».

b) entre avril 2000 et mars 2003, 8 conseils nationaux se sont tenus, Bompard n'a été présent à aucun d'entre eux.

c) depuis le congrès de mars 2003, 5 conseils nationaux ont été tenus, Bompard n'a assisté qu'à l'un d'entre eux.

Jacques Bompard s'est toujours excusé de ses absences ou fait représenter. Maire d'une ville de 30 000 habitants, il doit faire face à de très nombreuses obligations. Conseiller Général, il en est de même et est tributaire des séances au Conseil Général, comme des activités auxquelles il doit participer dans le canton, les dates des unes et des autres lui étant imposées. Les réunions du Bureau Politiques sont, elles arrêtées en fonction du calendrier du Parlement Européen, etc... c'est compréhensible, mais cela justifie de nombreuses absences d'un élu pris par ailleurs.

Le bureau politique étant un « cinéma où il ne passe pas de film », la qualité de membre du Bureau Politique était la marque de l'engagement politique de Jacques Bompard. Si, en théorie, le Bureau Politique dispose d'une large autonomie par rapport au Président du Mouvement (cf. l'article 19 des statuts : « le Conseil d'Administration (...) surveille la gestion des membres de son bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes »), en pratique cette institution clé du FN est verrouillée puisque ses membres ne peuvent s'exprimer par des votes à bulletin secret.

En sera t-il de même le 9 septembre 2005 ?

NB : Jacques Bompard s'inscrit en faux sur le fait qu'il n'aurait pas soufflé mot lors de la constitution du dernier bureau politique. En effet il y a pris la parole en donnant son point de vue, ainsi que Bernard Antony, Christian Baeckeroot, Pierre Descaves, Maître Bouin...



Seule la conclusion du Président cible bien le vrai débat : pour lui, chaque membre du Bureau Politique, « gouvernement du Président », doit toujours être d'accord avec celui-ci. Ce n'est pas la conception de Jacques Bompard de la fonction de membre du Bureau Politique ! La composition du Bureau politique est ratifiée par le Comité Central, instance élue par le Congrès de même que le Président. Les militants du Front National ayant élu Jacques Bompard en 5^{ème} position, c'est entre autres raisons à ce titre qu'il fait partie du Bureau Politique, étant précisé qu'au sein de celui-ci, la liberté d'analyse et donc d'expression devrait être la règle, avant toute décision. Cette liberté devrait aussi être aussi considérée comme un devoir.

Pour cela, les votes à bulletin secret devraient être possibles, selon les cas.



Jacques Bompard n'a jamais renié son appartenance au Front National depuis la création de celui-ci en octobre 1972 et son engagement politique antérieur au sein de la famille nationale.

C'est pourquoi il est nécessaire qu'il conserve sa qualité de membre du Bureau Politique du Front National.

-« Bompard, se situe, de son propre aveu, hors des règles et des cadres du FN. »

Ce propos lui est faussement attribué !

Dans ces conditions, une nouvelle sanction infligée à Jacques Bompard, par une décision publique constituerait, de fait, pour lui, une mesure d'exclusion.

Est-ce vraiment l'intérêt du Front National ?